



Des instruments de politique agricole prioritaires pour l'ECOWAP/PDDA





Plan de l'exposé

1. Justification des mesures de politique agricole et articulation avec les investissements au sein du PRI
- 2 . La rationalité des instruments pour répondre aux défis régionaux
3. Les principaux instruments retenus
4. Travaux préalables à la mise en œuvre opérationnelle



1.

Justification des mesures de politique agricole et articulation avec les investissements au sein du PRI



Justification des instruments

1. Les instruments ou mesures économiques sont, avec l'investissement le levier principal de mise en œuvre d'une politique régionale.
2. Ils sont la condition de l'efficacité des investissements et sont donc nécessaires et complémentaires

2 exemples:

- les investissements en aviculture ne peuvent avoir lieu que si le marché n'est pas envahi par des produits importés qui ont bénéficié de subventions
- les infrastructures hydro-agricoles ne se rentabilisent que si l'accès au paquet d'intrants est facilité par des mesures incitatives



Les instruments au regard des trois axes stratégiques du PRI/ECOWAP

- l'augmentation de la production agricole par une intensification durable
- la régulation des marchés agricoles
- l'accès à l'alimentation des populations vulnérables



2 .

Des instruments pour répondre aux défis régionaux



1 - Le soutien des revenus des producteurs

L'enjeu pour l'agriculture est :

- l'augmentation des volumes produits sans accroître trop les surfaces :
 - => Intensifier
 - => Sécuriser les investissements dans l'accroissement de la productivité agricole (par ha et par exploitant) = incitation à la prise de risque et à l'adoption des innovations
- Une certaine stabilisation des prix à un niveau suffisamment rémunérateur
 - => Réduire l'instabilité des marchés et la volatilité des prix



2 - La souveraineté alimentaire

Enjeu: la part de la consommation qui est produite régionalement doit augmenter

- on doit stimuler la production régionale
 - on doit garantir une compétitivité des produits régionaux par rapport aux produits importés
- ⇒ nécessité de se prémunir contre les distorsions de marché au niveau international (spéculation, dumping, subventions des pays exportateurs) et donc réguler les marchés aux frontières et en interne
- ⇒ favoriser l'augmentation de productivité



3 - L'accès à l'alimentation

Enjeu: Les prix du vivrier doivent être moins volatils (éviter les chocs de prix), accessibles et dans une tendance baissière sur les marchés régionaux

⇒ les consommateurs les plus pauvres doivent bénéficier de soutien (filets sociaux)



Des instruments prioritaires pour prendre en charge 3 fonctions

- Favoriser l'accès aux intrants (intensification)
- Stabiliser les prix des produits (régulation des marchés)
- Garantir l'accès des plus faibles à un minimum vital (filets de sécurité ciblés)



Principes pour des mesures économiques régionales

- Elles s'inscrivent dans les prérogatives régionales (subsidiarité)
- Elles confient au niveau national la responsabilité de moduler certains dispositifs (selon les contextes spécifiques), mais reposent sur des principes communs et des engagements réciproques (objectif d'harmonisation progressive des politiques nationales – contrat Région/Etats)
- Elles incitent au co-financement de la part des Etats
- Elles doivent être différenciées entre bénéficiaires et exigent donc des techniques de ciblage
- Elles articulent intervention publique et initiatives privées
- Elles supposent que les investissements (PRIA/PNIA) se mettent en œuvre



3.

Les principaux instruments retenus



3. Les principaux instruments:

a. Appui à la production

- (1) Détaxation des intrants
- (2) Subvention intrants
- (3) Agrément d'un réseau de distribution

b. Régulation du marché

- (4) Re-catégorisation des produits au sein du TEC et
Mesure de sauvegarde spéciale: Taxe de Sauvegarde à l'Importation
(TSI)
- (5) Incitations au stockage et warrantage

c. Accès à l'alimentation et PGCA

- (6) Un stock de sécurité alimentaire régional ECOWAP
- (7) La production d'une information utile est un pré-requis
- (8) Accompagnement de programmes nationaux de filets de
sécurité



Favoriser l'intensification en cohérence avec la stratégie régionale engrais

Mesures régionales exclusives

- **Politique fiscale et tarifaire à taux minimum (1)**
- Législation communautaire et réglementation de la profession de distributeur d'intrants

Mesures partagées régionales et nationales

- **Subventions des intrants et équipements (2)**
- **Promouvoir les réseaux de distribution d'intrants (3)**
- Faciliter (bonifier) le crédit intrants
- Relancer la production locale d'intrants dans la perspective d'une forte croissance de la demande



(1) Détaxation des intrants

- **Politique tarifaire :**

- pour les engrais TEC bande 1– situation actuelle DD 0 % - pas de problème pour les unités de mélange,
- Pour les produits phytosanitaires – situation hétérogène selon pays – donc harmoniser – proposition: DD 0 %
- Pour le matériel agricole– discussion actuelle sur 5^{ème} ou 4^{ème} bande pour certaines lignes – proposition: 0% sur matériel innovant pour l'intensification
- préférer la défiscalisation des unités de production locales plutôt que la protection pour dynamiser la production régionale.

- **Politique fiscale**

- Contradiction entre les 2 texte TVA – selon les textes TVA de 0% à 20% sur intrants et petit matériel- harmonisation nécessaire – préconise exonération



(2) subvention intrants

• Règles régionales communes

- Utilisation de coupons
- Utilisation sur le vivrier (exclusion des filières intégrées : coton, tabac ...)
- Taux plafond (ex. 50%) indexé sur les cours internationaux des engrais
- Gestion par une banque
- Distributeurs d'intrants agréés
- Plafond des quantités de coupons par exploitant

• Mesures facultative et modulable par pays

- Choix du taux de subvention par le pays (ex : 30%) dans la limite d'un plafond communautaire
- Choix du ciblage par le pays (par filière, petits agriculteurs, zones enclavées)

• **Coût (maximum)** : 160 M € à répartir sur 5 ans (moitié Etats-moitié CEDEAO)

- Cofinancement avec les pays
- Remboursement par la CEDEAO de la part communautaire
- Enveloppe pluriannuelle de la CEDEAO ventilée par pays selon le PIB agricole (ou autre critère à convenir)



(3) Agrément d'un réseau de distribution

- Règles régionales communes
 - système d'agrément à des distributeurs contre coupons
 - Ouvert aux commerçants, coopératives, OP, unités de transformation,...
 - avec **conditions régionales** (Surface financière, engagements de professionnalisme : encadrement minimum, produit homologués, communication d'informations, ...)
 - **formation** technico-économique des distributeurs
- Mesures facultatives et modulables par pays (sous condition: distributeur agréé, liste d'infrastructures éligibles, plafond de bonification et par bénéficiaire)
 - **appui à l'installation** ou à l'équipement des distributeurs d'intrants (ex. magasins de stockage, boutiques intrants)
 - bonification d'intérêt



Autres mesures

- **Subvention de matériel innovant pour l'intensification**
 - Mesure facultative sur la base d'une liste régionale de matériel éligible Taux de subvention et montant régionaux plafonds, octroi par distributeurs agréés, subvention additionnelle nationale
 - Cout 50 M € (à répartir sur 5 ans)
- **Fonds de garantie pour le crédit intrants**
 - Un fonds de garantie accessibles aux banques commerciales pour les crédits intrants producteurs et distributeurs...
 - Co-financement par le fonds et banques privées du fonds de garantie
 - Coût : entre 15 et 58 M € en fonction des sinistres
- **Étude de faisabilité** pour redynamisation d'unités de production industrielle d'intrants agricoles
- **Intégration dans AGRIS du suivi des marchés des intrants** (prix et quantités)
- **Contrôle qualité des engrais** (MIR + ,IFDC) etc.



Mieux réguler les marchés agricoles

Le dispositif actuel amplifie les variations de prix

- Les droits de douane fixes amplifient les hausses et les baisses des prix mondiaux et sont trop rigides pour maîtriser la volatilité des prix
- Les difficultés de stockage amplifient les différences entre prix post-récolte et soudure

=> il faut agir aux frontières (4) et sur le stockage (5)



(4) Recatégorisation TEC et Mesure de sauvegarde spéciale

- **Finaliser la négociation sur le TEC CEDEAO** (catégorisation des produits au sein des 5 niveaux DD)
- **Mettre en place une mesure de sauvegarde à l'importation**
 - un Principe: droits de douane additionnels en réaction à des chocs conjoncturels

Mesure d'application régionale

- Couverture des produits: potentiellement tous, mais surveillance sur un panier de produits les plus sensibles
- Procédure de déclenchement automatique
- Seuils de déclenchement par les prix ou les volumes et le taux de change
- Droit de douane additionnel: progressif en fonction d'une fourchette, de seuil et possibilité de suppression des droits de douane (sauvegarde inversée)
- Processus régional de décision



(5) Incitations au stockage et warrantage

- Système régional de stockage physiques (céréales): Contractualisation avec stockeurs régionaux agréés pour des stocks communautaires (CEDEAO),
- achat de récépissés d'entrepôt certifiés par des banques (cf. infra)
- Stocks disséminés sur le territoire (zones excédentaires proches zones déficitaires pour limiter les coûts de transport)
- Appels d'offre d'achat
- Régulation des prix à partir du suivi sur quelques marchés leader



Mesures d'accompagnement requises

- **Normalisation technique des produits** (calibres, taux d'impureté, forme, étiquetage...) + appareils de mesure (pesage)
 - Homogénéisation des critères de fixation des prix et de leur transparence
 - Facilitation des opérations de tri, du transport et du stockage
 - **Dispositifs nationaux d'agréments des entreposeurs régionaux et d'enregistrement des stocks privés régionaux**
 - directives pour l'élaboration de réglementations nationales sur les différentes formes de stockage privé
 - normalisation des pratiques de warrantage
 - agrément d'Entrepôts (opérateur, tierce détention, normes et standards): entrepôt privé ou entrepôt public (offices)
- => Promotion des entrepôts agréés: initier un programme régional de test d'entrepôts pilotes



Les 3 étapes de l'intervention en faveur des populations vulnérables:

Intervenir en faveur des populations vulnérables suppose:

1. de pouvoir identifier les bénéficiaires (ciblage) selon le type de besoin (conjoncturel, sur la durée, selon critère d'âge, de sexe, de profondeur du besoin)
2. de quantifier les besoins : donc avoir des données de références (baselines), et des indicateurs d'alerte et de mesure des besoins
3. et enfin, de réaliser des transferts de moyens en direction des bénéficiaires = filets de sécurité



(7) Accompagnement de programmes nationaux de filets de sécurité

- Accompagnement de programmes nationaux de filets de sécurité par Co-financement régional avec conditionnalité :
 - existence d'un programme national de coupons alimentaires échangeables avec magasins de référence (nationaux)
- Liaison filets de sécurité et insertion au marché des producteurs vivriers : contrat OP/ fourniture de vivres; mobilisation du SRS



(6) un pré-requis: la production d'une information utile

Les systèmes d'information dans la région sont nombreux mais perfectibles:

- Evolution thématique vers l'adaptation aux nouveaux risques, intégration de la nutrition, lien entre suivi SA et suivi de la pauvreté, suivi des revenus, améliorer suivi des marchés
- Evolution géographique : descendre à un niveau plus fin, suivi zones urbaines, extension aux pays côtiers avec adaptation à leurs spécificités

⇒ Mesures régionales (Agris et CEDEAO)

1. appuyer le développement de méthodes et outils standards pour la collecte des données qualitatives pour améliorer l'identification des zones vulnérables et le ciblage des bénéficiaires.
2. appuyer des activités de formation pour la collecte et l'analyse des données pour le ciblage



4. Travaux préalables à la mise en œuvre opérationnelle



- **Programme régional « intensification de la production »**
- Révision du TEC « intrants-équipements »: cf. travaux du Comité conjoint TEC; implication DAERE/ Dir Commerce
- Définition des modalités précises de cofinancement du programme intrants (engrais, AB):
 - Architecture institutionnelle: qui fait quoi? qui est responsable de quoi? : rôle des banques (BIDC, banques Nationales), distributeurs, etc.
 - Conditionnalités : taux de subvention (fourchette admissible entre les pays); répartition de l'enveloppe régionale; ciblage...



- **Programme régional « régulation des marchés »**
 - Mesures aux frontières:
 - Révision du TEC «produits alimentaires »: cf. travaux du Comité conjoint TEC; implication DAERE/ Dir Commerce
 - Définition et adoption de la mesure de sauvegarde / importations
 - Incitations au Stockage
 - Clarifier les finalités du stockage et la compatibilité des outils: **stockage régional de sécurité/réserve** stratégique; **stockage d'intervention et de régulation du marché** et les liens entre les deux
 - Définir les modalités précises de mise en œuvre du programme régional d'appui à l'entrepôtage et au warrantage



• Programme régional « filets de sécurité »

- **Stock régional de sécurité:** définir les conditions précises de contractualisation entre les sociétés nationales/offices et
- Clarifier les finalités du stockage et la compatibilité des outils : stockage régional de sécurité/réserve stratégique; stockage d'intervention et de régulation du marché
- Définir les modalités précises de fonctionnement du stock régional: contractualisation (gré à gré, appel d'offre, concentration sur quelques pays ou dissémination?); évaluation des coûts d'entretien du stock; modalités de mobilisation et type de produits retenus, critères de mobilisation du stock et modalités de décision, etc.



- **Programme régional « filets de sécurité »**
 - Définition des critères d'éligibilité des programmes nationaux de filets de sécurité et des conditions pour l'accès au co-financement du niveau régional;



Merci pour votre attention